



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 10.07.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 04.07.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : M. Donven
b) sans motif : /

Vote par procuration : M. Donven (déléгатaire Mme Grün)

Point de l'ordre du jour : **4.4**

Objet : **Modification des taxes de chancellerie**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du 26 janvier 2006, du 8 mars 2006 et du 11 décembre 2012 portant modification des taxes, tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques ;

Considérant la mise en place d'une plateforme en ligne, simplifiant les démarches et permettant aux citoyens d'effectuer diverses démarches administratives sans avoir à se rendre dans les administrations communales ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'ajouter les taxes suivantes au règlements taxe relative aux prestation fournies par la commune en matière de chancellerie, afin de couvrir les frais matériels pour l'établissement des documents demandés :

copie conforme à l'original	5,00 €
-----------------------------	--------

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de modifier les taxes suivantes au règlements taxe relative aux prestation fournies par la commune en matière de chancellerie :

carte d'identité pour indigènes	5,00 €
---------------------------------	--------

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'abroger les taxes suivantes au règlements taxe relative aux prestation fournies par la commune en matière de chancellerie :

certificat de vie	abrogé
certificat de résidence	abrogé
certificat de moralité	abrogé
certificat de scolarité	abrogé
extrait des registres de la population	abrogé
certificat d'inscription sur les listes électorales	abrogé

extrait d'un acte d'Etat civil	abrogé
tout autre certificat ou autorisation non spécifiée	abrogé
déclaration de départ	abrogé
taxe de vérification d'adresse et d'état civil	abrogé
demande de carte d'identité pour étrangers	abrogé

Vu les articles

2/120/707250/99001 « Taxes de chancellerie - Centre des citoyens »

2/170/707140/99001 « Taxes sur les chiens »

du budget de l'exercice 2024 de la commune de Kayl ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération

avec 13 voix pour

1) Arrête le tableau des taxes de chancellerie comme suit :

Chancellerie				
objet	montant	date délibération CC	explication	
par chien / an	30.00	24 novembre 2006		
certificat de vie	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
certificat de résidence	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
certificat de moralité	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
certificat de scolarité	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
extrait des registres de la population	5.00	11 décembre 2012	abrogé	
légalisation d'une signature	5.00	26 janvier 2006		
certificat d'inscription sur les listes électorales	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
extrait d'un acte d'Etat civil	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
tout autre certificat ou autorisation non spécifiée	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
déclaration de départ	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
demande de passeport	5.00	26 janvier 2006		
taxe de vérification d'adresse et d'état civil	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
demande de carte d'identité pour étrangers	5.00	26 janvier 2006	abrogé	
carte d'identité pour indigènes	5.00	26 janvier 2006	modifié	
timbre mobile "taxe A"	5.00	8 mars 2006		
timbre mobile "taxe B"	10.00	8 mars 2006		
copie conforme à l'original	5.00	10 juillet 2024	nouveau	

2) transmet la présente délibération à l'autorité supérieure conformément à l'article 107bis de la loi communale modifiée.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

la secrétaire,


